

Délibération N°13**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**L'an **deux mil vingt-trois**Le **Dix-Neuf Janvier à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 13 Janvier 2023 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme AUBIN

Absent :

- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération prise lors de l'assemblée du 14 mars 2021 approuvant le projet alimentaire sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de LAPALISSE.

Pour l'émergence de son PAT, l'EPCI a pu prétendre à une aide financière dans le cadre de l'Appel A Projet (AAP) national, outil essentiel du Programme National pour l'Alimentation (PNA3).

Cette aide sera versée en deux fois : 6 000 € sur la période 2023-2024 et 14 000 € à la fin de la période d'émergence de 3 ans (soit 2024-2025).

Actuellement en phase de diagnostic du territoire, le PAT devrait évoluer en fin de printemps avec la mise en place d'une stratégie alimentaire territoriale. Celle-ci sera décidée par le COPIL suite à l'analyse du diagnostic en cours.

Dans ce cadre, le plan de financement pour l'année 2023-2024 est le suivant :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	24

OBJET :
PROJET ALIMENTAIRE
TERRITORIAL (PAT) -
Demande de financement
LEADER.

- Animation par un agent recruté en 2022 sur un contrat de projet de 1 an à renouveler, dont la rémunération est de 41 566 € par an.

- Ateliers d'éducation alimentaire à destination des scolaires ou du public du centre social : 2 100€

- impression de flyers et brochures destinés à faire connaître les producteurs locaux : 2 997 €

- Frais annexes sur l'année= 8 313,20 €

Soit un total de dépenses de 54 976,20 € HT

Par conséquent Monsieur le Président propose de déposer une demande financement au titre du LEADER sur les fonds 2022 du FEADER afin de compléter le financement de la collectivité . Cela se répartirait comme suit :

- L'ETAT dans le cadre de l'Appel à Projets du PNA 2020-2021 au titre de l'émergence d'un PAT pour 6 666,66 €

- Le programme LEADER a hauteur de 38 483,34 €

- Un autofinancement de 9 826,20 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement présenté ci dessus pour le volet 1 - émergence d'un PAT.

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER et de signer la convention de mise en place de ce financement, ainsi que de tout autre document s'y rapportant.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 28 FEV. 2023
Publié ou Notifié
le : 20 JAN. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"